

Communiqué de presse

Tous mobilisés pour lutter contre les campagnols

Depuis le dernier épisode de pullulation, les professionnels du Massif Central ont obtenu l'indemnisation des actions de lutte contre le campagnol terrestre par le FMSE (Fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental).

Pour le risque "Campagnols", le FMSE a créé un programme d'indemnisation des coûts de la lutte :

- Pour les agriculteurs qui s'engagent à lutter contre les campagnols avec la signature d'un contrat de lutte sur cinq ans avec le réseau FREDON et les FDGDON départementales.
- L'agriculteur doit être à jour de ses cotisations FMSE (cotisation obligatoire collectée par la MSA).
- Pour être éligibles, le coût de la lutte est fixé à 200 € HT minimum par campagne après application des barèmes de FMSE.
- La présence de campagnols doit être attestée par le réseau FREDON/ FDGDON ou par un arrêté préfectoral

Le FMSE peut indemniser une partie des dépenses suivantes :

- Le piégeage (indemnisation du coût des pièges au moment de l'achat et petit matériel de lutte) ;
- L'application d'appâts secs, Ratron GW (phosphore de zinc) : indemnisation du matériel d'application, des appâts et des hectares traités ;
- Le gazage des taupes au générateur de PH3 (indemnisation du matériel d'application, des produits et du temps passé à l'application).
- La destruction mécanique des galeries par travail du sol, décompactage ou retournement superficiel ou profond (décompacteur, pulvérisateur, charrue, ...) : indemnisation des hectares travaillés (plafonnement entre 5 et 30 % de la SAU selon le matériel) ;
- L'installation de perchoirs et de nichoirs (indemnisation de l'achat de perchoirs ou nichoirs).

Pour le piégeage, le gazage des taupes, l'application d'appâts secs et le travail du sol, il est possible de solliciter une main d'œuvre externe (un prestataire de service) qui sera indemniée par le FMSE.

Nous devons nous tenir prêts à nous organiser et à lutter dès que possible. D'ores et déjà, nous invitons tous les agriculteurs et les partenaires à prendre connaissance de toutes les mesures mises en oeuvre pour agir collectivement et sur tous nos territoires pour tenter d'éradiquer ce fléau.

La lutte ne sera efficace que si elle est organisée, réalisée en basse densité et collective.

Les FDGDON sont là pour accompagner tous les agriculteurs techniquement et administrativement. Elles participent également à des programmes de recherche pour trouver de nouvelles solutions de lutte et travaillent en lien avec les autorités sanitaires et le FMSE pour faire avancer les demandes des agriculteurs et une meilleure prise en charge des coûts de cette lutte.

Pierre CHEZALVIEL
Président FDGDON 19



Philippe BONHOMME
Président FDGDON 63



Christian MUNIER
Président FDGDON 43



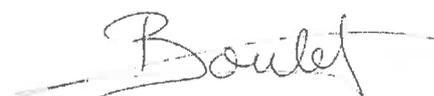
Simon VESCHAMBRE
Président FDGDON 15



Patrick BENEZIT
Président COPAMAC



Patrice BOULET
Président FDGDON 48



Johan BOUGES
Président FDGDON 12



Contacts

FDGDON de la Haute Loire : 04 71 02 97 22

FDGDON du Puy de Dôme : 04 73 42 15 83

FDGDON de l'Aveyron : 05 65 73 77 80

FDGDON du Cantal : 04 71 45 55 56

FDGDON de la Lozère : 04 66 49 01 56

FDGDON de la Corrèze : 05 55 04 64 06

COPAMAC : 04 73 28 78 32